

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE
VINGT HUIT JANVIER**

A LA REQUETE DE :

**LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
PROVENCE COTE D'AZUR**, Société civile coopérative à
capital variable dont le siège social est avenue Paul Arène,
Les Négadis, BP 78, 83002 Draguignan cedex, immatriculée
au RCS de Draguignan sous le numéro 415 176 072,
agissant poursuites et diligences de son représentant légal
domicilié en cette qualité audit siège.

Pour laquelle domicile est élu la SELARL HAUTECOEUR-
DUCRAY, société d'avocats inscrite au Barreau de Nice, y
demeurant 30 rue Rossini.

En vertu d'un commandement aux fins de saisie immobilière
signifié en date du 18 janvier 2019.
et

En vertu de l'ordonnance n° 2011-1895 du 19.12.2011,
Articles L142-1, L142-2 et L142-3, reproduits ci-après :



Art. L142-1 : *En l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès, l'huissier de justice chargé de l'exécution ne peut y pénétrer qu'en présence du maire de la commune, d'un conseiller municipal ou d'un fonctionnaire municipal délégué par le maire à cette fin, d'une autorité de police ou de gendarmerie, requis pour assister au déroulement des opérations ou, à défaut, de deux témoins majeurs qui ne sont au service ni du créancier ni de l'huissier de justice chargé de l'exécution.*

Dans les mêmes conditions, il peut être procédé à l'ouverture des meubles.

Art. L142-2 : *Lorsque l'huissier de justice a pénétré dans les lieux en l'absence du débiteur ou de toute personne s'y trouvant, il assure la fermeture de la porte ou de l'issue par laquelle il est entré.*

Art. L142-3 : *A l'expiration d'un délai de huit jours à compter d'un commandement de payer signifié par un huissier de justice et resté sans effet, celui-ci peut, sur justification du titre exécutoire, pénétrer dans un lieu servant à l'habitation et, le cas échéant, faire procéder à l'ouverture des portes et des meubles.*

En vertu du Décret n° 2012-783 du 30.05.2012, Articles R322-1, R322-2 et R322-3, reproduits comme suit :

Art R322-1 : *A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux dans les conditions prévues par l'article L. 322-2.*

Art. R322-2 : *Le procès-verbal de description comprend :*
1° La description des lieux, leur composition et leur superficie ;
2° L'indication des conditions d'occupation et l'identité des occupants ainsi que la mention des droits dont ils se prévalent ;
3° Le cas échéant, le nom et l'adresse du syndic de copropriété ;
4° Tous autres renseignements utiles sur l'immeuble fournis, notamment, par l'occupant.

Art. R322-3 : *L'huissier de justice peut utiliser tout moyen approprié pour décrire les lieux et se faire assister par tout professionnel qualifié en cas de nécessité.*

JE, PIERRE TOMAS, MEMBRE DE LA SCP
S.COHEN - P.TOMAS - E.TRULLU, HUISSIERS DE
JUSTICE ASSOCIES A LA RESIDENCE DE NICE, Y
DEMEURANT 7 RUE GRIMALDI,

Ai procédé aux constatations suivantes.

Le bien dont s'agit est situé à Menton (06500), 13 route de Sospel, Le Saint Laurent, bâtiment B, 1^{er} étage droite, cursive, au fond droite.

SYNDIC

Le syndic de la copropriété est le cabinet Cerutti Gestion Immobilière, sis 65 avenue de la Profondeville l'Emeurillon, 06190 Roquebrune Cap Martin.

OCCUPATION

L'appartement est occupé par Monsieur et Madame

PARTIES COMMUNES

La copropriété fait actuellement état d'un ravalement de façade.

Les parties communes sont en bon état d'usage et d'entretien, équipées de caméras de surveillance et ascenseur.

L'appartement se compose de la façon suivante : entrée-dégagement, chambre 1, W-C pièce noire), salle d'eau (pièce noire), chambre 2 avec placard, séjour, cuisine.

Il bénéficie d'un système de chauffage central collectif avec comptage individuel et eau chaude collective.

↳ ENTREE-DEGAGEMENT

Plafond : peinture, en bon état d'usage et d'entretien.

Murs et parois : papier peint, en bon état d'usage et d'entretien.

Sol : carreaux ciment, en bon état d'usage et d'entretien.

Dans le dégagement, présence d'un placard, intérieur aménagé.

↳ CHAMBRE 1

Plafond : peinture, en bon état d'usage et d'entretien.

Murs et parois : revêtement, en bon état d'usage et d'entretien.

Sol : linoléum, à l'état d'usage, bon état d'entretien.

Présence d'un placard penderie, intérieur aménagé.

Cette pièce est aérée par une fenêtre Ouest, menuiseries bois, simple vitrage, volets extérieurs bois.

↳ W-C (pièce noire)

Plafond ainsi que partie supérieure des murs : peinture, en bon état d'usage et d'entretien.

Présence d'une aération haute.

Partie inférieure des murs et parois : carreaux grès faïencé, en bon état d'usage et d'entretien.

Sol : carrelage, en bon état d'usage et d'entretien.

Présence d'une aération basse.

Equipement : un W-C chasse d'eau dorsale.

↳ **SALLE D'EAU (pièce noire)**

Plafond ainsi que partie supérieure des murs : peinture, en bon état d'usage et d'entretien. Présence d'une aération haute.

Partie inférieure des murs et parois : carreaux grès faïencé, en bon état d'usage et d'entretien.

Sol : carrelage, en bon état d'usage et d'entretien.

Equipements :

- un meuble vasque lavabo
- une cabine de douche, robinet mélangeur et douchette sur flexible
- un sèche serviette électrique

↳ **CHAMBRE 2**

Plafond : peinture, en bon état d'usage et d'entretien.

Murs et parois : peinture et papier peint, à l'état d'usage et d'entretien.

Sol : linoléum, à l'état d'usage, bon état d'entretien.

Présence d'une grande penderie, intérieur aménagé.

Cette pièce est aérée par une fenêtre Est, menuiseries bois, simple vitrage, volets roulants extérieurs bois, à commande manuelle.

↳ SEJOUR

Plafond : peinture, en bon état d'usage et d'entretien.

Murs et parois : papier peint, en bon état d'usage et d'entretien.

Sol : carreaux ciment, en bon état d'usage et d'entretien.

Cette pièce est aérée par une porte fenêtre sur petit balcon Est, menuiseries bois, simple vitrage, volets extérieurs bois à commande manuelle.

Le balcon ouvre sur la route de Sospel, rambarde métallique, sol recouvert de carrelage, en bon état d'usage et d'entretien.

↳ CUISINE

Plafond : peinture, en bon état d'usage et d'entretien.

Murs et parois : en partie peinture, en partie carreaux grès faïencé, en bon état d'usage et d'entretien.

Sol : carrelage, à l'état d'usage, bon état d'entretien.

Cette pièce est aérée par une fenêtre sur coursive, barreaudée, menuiseries bois, simple vitrage, volets extérieurs en bois pliants.